

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERVEIX-CUBAS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre à 20 heures 45, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur QUEYROU Jean-Marie.

Présents : Mr QUEYROU J.-M., Maire ; Mme LEBLANC-COUDOIN Valérie, 2<sup>ème</sup> adjointe.

CALAVIA R. ; CHALIFOUR S. ; CONTAT C. ; GÉRARD J. ; MICHEL E. ; MICHEL S. ; RENARD J. ; ROUBINET S.

Absent excusé : Antonio RODRIGUES

Absents non excusés : Eric EYSSARTIER, Thierry HORIOT et Michel MASSÉNAT

A été nommée secrétaire : Valérie LEBLANC-COUDOIN

## **N°2017-61 :**

**Objet de la délibération** : Contrat CNP 2018

Monsieur Le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.

## **N°2017-62 :**

**Objet de la délibération** : Admission en non-valeur

Monsieur Le Maire présente la liste des titres en non-valeur de 2007 à 2013 sur le budget communal. Le montant s'élève à 1179,29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 1179,29 €, d'inscrire la dépense au budget (compte 6541), autorise et charge Mr Le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à ce dossier.

**N°2017-63** : Décision modificative

**N°2017-64** :

**Objet de la délibération** : Acceptation remboursement SMACL

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la vitre arrière du tracteur a été cassée le 14 novembre 2017.

La réparation a été effectuée et la facture, d'un montant de 332,72 € a été réglée par la commune.

La SMACL propose de rembourser 332,72 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de la SMACL de 332,72 €.

**N°2017-65** : Décision modificative

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme  
En mairie le 15 décembre 2017

Le maire  
Jean-Marie QUEYROI